

**Association des acteurs locaux**

Synthèse des restitutions lors des ateliers conduits le 12 janvier 2021 (**en rouge** ce qui ne faisait manifestement pas consensus parmi les participants)

<b>Groupe</b>	<b>Les « agglomérations », la ville...</b>	<b>Le « village », un bourg ?</b>	<b>Le « SDU »</b>	<b>Diffus :</b>
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On y trouve l'ensemble de services à la population, dans le cadre d'une urbanisation dense, assurant une mixité sociale et des activités économique, avec des quartiers en périphérie structurant une vie sociale ;</li> <li>• « L'agglomération » a une dimension historique</li> <li>• C'est un lieu de centralité, une ville ;</li> <li>• <b>Dans le Pays d'Auray, la seule agglomération serait « Auray » ?</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est l'équivalent du bourg historique, à distinguer de la ville ;</li> <li>• Plus petit que la ville (agglomération) ;</li> <li>• Pas de notion de quartier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le SDU est déjà habité, avec une 50<sup>e</sup> de constructions ;</b></li> <li>• Il est en rupture de continuité avec les autres secteurs ;</li> <li>• Par essence le « SDU » serait densifiable ;</li> <li>• L'urbanisation du « SDU doit être cohérente, et elle préserve et valorise le paysage ;</li> <li>• Le « SDU » est constitué par un noyau bâti traditionnel structuré par un réseau viaire existant ;</li> <li>• <b>Il ne peut y avoir de « SDU » en urbanisation linéaire</b> (ex : 300 m de route avec un alignement de maisons de chaque côté et rien derrière) ;</li> <li>• Le SDU doit être distingué des lieux d'activités économiques, c'est plus le lieu des résidences secondaires. Mais souhaitons-nous que les SDU répondent à la demande de propriétaires qui veulent seulement construire des résidences secondaires ?</li> <li>• Le comblement des dents creuses doit répondre à un réel besoin d'amélioration de l'offre de logement et non pas de résidences secondaires ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un SDU doit se limiter au noyau principal, les maisons en périphérie relèvent du diffus ;</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faudrait des résidences à l'année, mais cela risque de n'être qu'un affichage ;</li> </ul>	
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque commune du Pays dispose d'une « agglomération » ;</li> <li>• On y trouve les services publics (mairie, écoles, poste, etc.) ;</li> <li>• <b>L'agglomération c'est le bourg</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stade inférieur de l'urbanisation par rapport à « l'agglomération » ;</li> <li>• <b>Le « village » comporterait une 50<sup>e</sup> de construction ;</b></li> <li>• C'est un lieu de vie historique ;</li> <li>• Le « village » donne lieu aux relations sociales, par exemple autour des communs de village, des monuments religieux ;</li> <li>• Dans un « village », il n'y a pas forcément de commerces ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le « SDU » résulte du « cafouillage du législateur », la loi est « floue » ;</li> <li>• <b>Le « SDU » ne doit pas être déterminé par un nombre de constructions, mais ce serait 6 ou 7 constructions s'il y a tous les réseaux ;</b></li> <li>• Recours contre le SCoT de Vannes est basé notamment sur l'utilisation de seuils alors que la loi ne le prévoit pas ;</li> <li>• <b>C'est juste un périmètre dans lequel on peut densifier, mais y a-t-il SDU s'il n'y a pas de dents creuses ?</b></li> <li>• <b>C'est là où l'activité agricole n'est plus possible (difficultés d'accès, friches isolées qui ne pourraient devenir que des constructions), sur des parcelles qui permettent de densifier ;</b></li> <li>• Mais cette densification doit aussi tenir compte des capacités d'accueil (ex : question des déchets, épuration....).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce qui s'oppose au SDU ;</li> </ul>

**Participants** (outre Michel LE RAY, Vice-président en charge du SCoT et Renaud BATISSE, chef de projet SCoT) :

**ALLPA** (Anicette JACOPIN) ;

**Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan** (Laurent AMOUROUX et Yannick BIAN) ;

**CODEPA** (Roland LE SAUCE) ;

**Les PLUMés** (André GOUERZH et François JEHANNO) ;

**Syndicat de l'hôtellerie de plein air du Morbihan** (Patrick GOVEN, Yves LE FLOCH) ;

**École Nationale de Voile et des Sports Nautiques** (David RONTET) ;

**Excusés :**

**CPIE de Belle-Île** (Clémence GOURLAOUEN) ;

**Les Lucioles – Ria d'Etel en transition** (Pierre JEHANNO) ;

**SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'ETEL** (Béatrice NIVOY).